

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1er Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 61,20 € |
| avec la propriété industrielle | 102,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 74,00 € |
| avec la propriété industrielle | 122,20 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 90,20 € |
| avec la propriété industrielle | 148,70 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 47,20 € |

| | |
|---|---------|
| Changement d'adresse | 1,45 € |
| Microfiches, l'année..... | 68,60 € |
| (Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite) | |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 6,94 € |
| Gérances libres, locations gérances | 7,40 € |
| Commerces (cessions, etc...)..... | 7,72 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 8,05 € |

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Fondation Prince Pierre 2004 (p. 962).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.265 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Secrétariat Général du Conseil National (p. 963).

Ordonnance Souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics (p. 964).

Ordonnance Souveraine n° 16.270 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis archiviste au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 964).

Ordonnance Souveraine n° 16.271 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 964).

Ordonnance Souveraine n° 16.304 du 28 avril 2004 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 965).

Ordonnance Souveraine n° 16.367 du 21 juin 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 965).

Ordonnance Souveraine n° 16.368 du 21 juin 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 966).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-308 du 16 juin 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "L'Organisation Mondiale de Minéralogie" (p. 966).

Arrêté Ministériel n° 2004-309 du 17 juin 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2003-547 du 31 octobre 2003 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 966).

Arrêté Ministériel n° 2004-310 du 17 juin 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2003-548 du 31 octobre 2003 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 967).

Arrêté Ministériel n° 2004-311 du 17 juin 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 967).

Arrêté Ministériel n° 2004-312 du 17 juin 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 967).

Arrêté Ministériel n° 2004-313 du 17 juin 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COELCLERICI CERES MARITIME S.A.M." (p. 968).

Arrêté Ministériel n° 2004-314 du 17 juin 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 968).

Arrêté Ministériel n° 2004-316 du 22 juin 2004 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales 2004 (p. 969).

Arrêté Ministériel n° 2004-317 du 22 juin 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 969).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-048 du 17 juin 2004 portant virement de crédit (p. 970).

Arrêtés Municipaux n° 2004-049 et n° 2004-50 du 18 juin 2004 prononçant l'admission à la retraite anticipée de deux fonctionnaires (p. 970).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-91 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 971).

Avis de recrutement n° 2004-92 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 971).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 972).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 972).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études année universitaire 2004/2005 (p. 972).

Bourses de stages (p. 973).

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 973).

Avis de vacance n° 2004-54 d'un emploi de veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux (p. 973).

Avis de vacance n° 2004-55 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 973).

INFORMATIONS (p. 973).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 975 à p. 995).

MAISON SOUVERAINE

Fondation Prince Pierre 2004.

Plusieurs manifestations se sont déroulées en Principauté sous l'égide de la Fondation Prince Pierre pour la proclamation et la remise des prix qu'elle décerne chaque année.

Le lundi 14 juin, S.A.S. le Prince Souverain offrait une réception dans le Salon des Glaces du Palais Princier en l'honneur des Conseils de la Fondation. Entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et S.A.R. la Princesse de Hanovre, le Prince Souverain accueillait : S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Patrick Leclerq ; M. Franck Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; S.E. M. René Novella ; Mme Milagros Del Corral, Sous-directrice générale adjointe pour la Culture, représentant S.E. M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO ; M. Hector Biancotti ; Mme Edmonde Charles-Roux ; M. et Mme Jacques De Decker ; M. et Mme René De Obaldia ; M. et Mme Bertil Galland ; Mme Antonine Maillet ; Mme Francine Chabot ; M. et Mme Pierre Rosenberg ; M. Robert Sabatier ; M. Michel Tournier ; Mme Betsy Jolas, Vice-présidente du Conseil Musical ; M. et Mme Narcis Bonet ; M. et Mme Charles Chaynes ; M. et Mme Cristobal Halffter ; M. et Mme Arvo Part ; M. Aribert Reimann ; M. et Mme Gilles Tremblay ; M. le Vice-président du Conseil Artistique et Mme Fernando Botero ; M. et Mme Pascal Bonafoux ; M. et Mme Roger Bouillot ; M. et Mme Guy

Seradour ; M. et Mme José Sommer Ribeiro ; M. et Mme Jean-Marie Tasset ; M. et Mme Arthur Vandekerckhove ; M. et Mme Pierre Edouard, invité d'honneur du Prix International d'Art Contemporain ; M. et Mme Jean Paul Bertrand, Président des Editions du Rocher ; M. Jacques Lacarriere ; Mme Diane de Margerie ; M. l'Administrateur Principal des Archives audiovisuelles et Mme Vincent Vatrican ; M. Jean Grether, Directeur du Cabinet Princier ; M. et Mme Jean Claude Riey ; M. Antoine Battaïni ; M. et Mme Rainier Rocchi ; Mme Paul Gallico, Dame d'honneur ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan ; le Lieutenant Colonel Thierry Jouan, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

* *
*

Le mardi 15 juin dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, S.A.R. la Princesse de Hanovre, Présidente de la Fondation Prince Pierre, proclamait le palmarès 2004.

Le Prix littéraire a été attribué à M. Philippe Beaussant, musicologue et romancier français, pour l'ensemble de son œuvre. Né en 1930 à Caudéran en Gironde, Philippe Beaussant a fondé l'Institut de Musique et Danse Anciennes en 1977. Il est également producteur d'émissions sur Radio France/ France Musique. Son œuvre est consacrée à la fiction romanesque d'une part, et à la musicologie, d'autre part.

Le prix de Composition musicale a été décerné à M. Luis De Pablo pour "*Fronoso Misterio*" un concerto pour violoncelle et orchestre, créé le 22 février 2003 à Madrid. Né à Bilbao (Espagne) en 1930, M. De Pablo a abandonné son métier d'avocat pour la composition musicale, en autodidacte. Son œuvre comporte plus de 130 opus, récompensée de nombreux prix.

Les lauréats du Prix d'Art contemporain sont M. Max Neumann, peintre allemand, qui a reçu le Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III, et M. Will Cotton, peintre américain, récompensé du Prix de la Fondation Princesse Grace.

Dans la soirée, S.A.R. la Princesse de Hanovre se rendait au Quai Antoine 1^{er} pour inaugurer l'exposition des œuvres concourant pour le XXXVIII^e Prix International d'Art contemporain. La présentation des œuvres se poursuivra jusqu'au 11 juillet dans la Salle d'exposition.

* *
*

Le mercredi 16 juin, dans le Salon des Glaces du Palais, M. Philippe Beaussant et M. Luis De Pablo ont reçu leur prix des mains de S.A.S. le Prince Souverain. S.A.R. la Princesse de Hanovre remettait le prix de la Fondation Princesse Grace à M. Will Cotton.

A cette occasion, S.A.S. le Prince Souverain a remis les insignes de Commandeur dans l'Ordre de Saint Charles à Mme Antonine Maillet, Membre du Conseil Littéraire, distinction qui lui avait été décernée lors de la Fête Nationale 2003.

Dans la Grande Salle à manger, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et de S.A.R. la Princesse de Hanovre, offrait ensuite un déjeuner auquel assistaient également les personnalités suivantes : Mme Milagros Del Corral et M. Alvaro Garzon, son époux ; Mme Philippe Beaussant ; Mme Will Cotton ; M. le Secrétaire Général du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre et Mme Rainier Rocchi ; M. le Trésorier du Conseil d'Administration et Mme Jean-Claude Riey ; MM. René Novella et Antoine Battaïni, Membres du Conseil d'Administration ; M. le Vice-Président du Conseil Artistique et Mme Fernando Botero ; M. le Président des Editions du Rocher et Mme Jean-Paul Bertrand ; Mme Francine Chabot ; M. le Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Raymond Biancheri ; Mme Paul Gallico, Dame d'honneur ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan ; le Lieutenant Colonel Thierry Jouan, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.265 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Secrétariat Général du Conseil National.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle REALINI, épouse CONTENSEAU, est nommée dans l'emploi d'Assistante au Secrétariat Général du Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 24 novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.268 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire comptable au Service des Parkings Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne-Laure TERLIZZI est nommée dans l'emploi de Secrétaire Comptable au Service des Parkings Publics et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 21 novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.270 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis archiviste au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine CORLAY, épouse ARNULF, est nommée dans l'emploi de Commis archiviste au Secrétariat du Département de l'Intérieur et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.271 du 23 mars 2004 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabine TARAGANO, épouse COTTALORDA, est nommée dans l'emploi de Commis à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.304 du 28 avril 2004 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MAGNIN, épouse FERNANDEZ, Professeur des écoles, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.367 du 21 juin 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.099 du 6 novembre 2001 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Ecole Saint-Charles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Jacques GINOCCHIO, Adjoint au Directeur de l'Ecole Saint-Charles, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.368 du 21 juin 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.457 du 5 février 1979 titularisant un agent de police stagiaire dans ses fonctions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard BONNACIE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juin deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-308 du 16 juin 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "L'Organisation Mondiale de Minéralogie".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "L'Organisation Mondiale de Minéralogie" ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "L'Organisation Mondiale de Minéralogie" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juin deux mille quatre.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2004-309 du 17 juin 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2003-547 du 31 octobre 2003 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Charles MONDOLONI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2003-547 du 31 octobre 2003 autorisant Mme Chantal MOIROUD, née ODRU, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité d'assistant en l'officine exploitée par M. Charles MONDOLONI, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-310 du 17 juin 2004 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2003-548 du 31 octobre 2003 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Charles MONDOLONI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2003-548 du 31 octobre 2003 autorisant M. Serge MOIROUD, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité d'assistant en l'officine exploitée par M. Charles MONDOLONI, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-311 du 17 juin 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-184 du 22 avril 1998 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Erica TARTAGLIONE, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Charles MONDOLONI sise 4, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-312 du 17 juin 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-300 du 9 juin 1987 autorisant le Laboratoire des Granions à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par M. Thierry CHAUVE, Pharmacien responsable du Laboratoire des Granions ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Denis LEPARLIER, Pharmacien, est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein du Laboratoire des Granions.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 89-109 du 10 février 1989 autorisant M. Denis LEPARLIER à exercer en qualité de pharmacien-adjoint à la production auprès de la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-313 du 17 juin 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COECLERICI CERES MARITIME S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COECLERICI CERES MARITIME S.A.M.", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 100 actions de 1.500 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, le 27 avril 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "COECLERICI CERES MARITIME S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 avril 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-314 du 17 juin 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.412 du 6 avril 1998 portant nomination d'un Chargé de mission auprès du Conseiller Technique au Cabinet du Ministre d'Etat en charge de la Direction du Forum Grimaldi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-287 du 9 mai 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie LAKOMY, épouse BIANCHERI, Chargé de mission au Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de déta-

chement auprès de la S.A.M. d'exploitation du Grimaldi Forum, jusqu'au 31 mars 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-316 du 22 juin 2004 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales 2004.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du 24 juin 2004, 8 heures, au 29 août 2004, 20 h 00, à l'occasion des animations estivales, le stationnement des véhicules est interdit :

- Darse Nord dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'établissement "Le Nautic" à l'exception du virage Louis Chiron.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules de secours, d'intervention et de police, les véhicules appartenant aux organisateurs, aux industriels forains et aux exploitants d'attractions, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

ART. 2.

La circulation est maintenue dans les deux sens sur la Route de la Piscine dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du Port.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-317 du 22 juin 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.444 du 30 avril 1998 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-674 du 18 décembre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mariangela BILOTTI en date du 8 mai 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mariangela BILOTTI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 31 décembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juin deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-048 du 17 juin 2004 portant virement de crédit.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 62 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2004 ;

Vu le rapport présenté par M. le Chef du Service Municipal du Mandatement ;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance publique, session ordinaire, le mercredi 16 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le budget communal de l'exercice 2004, un crédit de 700,00 euros applicable au chapitre suivant :

Section III : Dépenses d'équipements & investissements
Chapitre 2 - Equipement administratif

Sous article : 312.217.007 - Acquisition de véhicules 200,00 €

Sous article : 312.220.007 - Services municipaux : achat de matériel - Police Municipale 300,00 €

Sous article : 312.226.016 - Equipement informatique 200,00 €

ART. 2.

Est ouvert sur le budget communal de l'exercice 2004, un crédit de 700,00 euros applicable au chapitre suivant.

Section III : Dépenses d'équipements & investissements
Chapitre 2 - Equipement administratif

Sous article : 312.207.007 - Achat et installation d'horodateurs 700,00 €

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. le Chef du Service Municipal du Mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juin 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 juin 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-049 du 18 juin 2004 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-44 du 7 juillet 1982 portant nomination d'une employée de bureau à la Bibliothèque Louis Notari ;

Vu l'arrêté municipal n° 85-3 du 31 janvier 1985 prononçant la mutation d'une fonctionnaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 93-43 du 5 octobre 1993 portant nomination d'une Attachée principale dans les Services Communaux (Service des Travaux) ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-53 du 30 juillet 1998 portant nomination d'une Attachée principale dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mireille VIGARELLO-CAMPANA est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 avril 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 juin 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 juin 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-050 du 21 juin 2004 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 81-33 du 9 mai 1981 portant nomination d'une Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-6 du 24 janvier 1990 prononçant la nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service des Œuvres Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-19 du 13 avril 1990 portant abrogation de l'arrêté municipal n° 90-6 et nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service des Œuvres Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-19 du 20 janvier 2000 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine VANNUCCI est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 juillet 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 juin 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juin 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-91 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

Avis de recrutement n° 2004-92 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-94 d'un Administrateur à la Cellule Communication Presse de la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Cellule Communication Presse, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être élève fonctionnaire ou être élève titulaire d'un diplôme de second degré de l'enseignement supérieur (bac + 4) ou d'un diplôme délivré par une Ecole de Journalisme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication événementielle de trois ans minimum ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- être en mesure de pratiquer couramment l'anglais à l'écrit et à l'oral. La pratique d'une autre langue européenne est également souhaitée ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai

de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 5 juillet 2004, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

• **0,45 € - MONTE-CARLO BEACH HOTEL**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième Partie du Programme Philatélique 2004.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 17 juin 2004, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

HOSPITALISATION PUBLIQUE – ACTIVITE PUBLIQUE : à compter du 1^{er} janvier 2004 :

| Disciplines | DMT/MT | Tarifs |
|--|---------------------|---------------|
| Chimiothérapie en hospitalisation complète | 302/03 | 750,44 Euros |

HOSPITALISATION PUBLIQUE – ACTIVITE PUBLIQUE : à compter du 1^{er} mars 2004 :

| Disciplines | DMT/MT | Tarifs |
|---|---------------------|----------------|
| Réanimation | 105/03 | 1.426,15 Euros |
| Soins Intensifs de cardiologie..... | 107/03 | 1.426,15 Euros |
| Pédiatrie | 108/03 | 505,18 Euros |
| Médecine carcinologique | 126/03 | 505,18 Euros |
| Médecine cardio-vasculaire | 127/03 | 505,18 Euros |
| Pneumologie | 130/03 | 505,18 Euros |
| Chirurgie indifférenciée | 137/03 | 614,70 Euros |
| Chirurgie orthopédique | 153/03 | 614,70 Euros |
| Obstétrique | 165/03 | 505,18 Euros |
| Chroniques - Moyen séjour | 167/03 | 287,96 Euros |
| Médecine indifférenciée | 223/03 | 505,18 Euros |
| Psychiatrie | 230/03 | 505,18 Euros |
| Hôpital de jour médecine | 174/04 | 505,18 Euros |
| Chimiothérapie en chambre stérile | 717/03 | 995,70 Euros |
| Chimiothérapie – cure ambulatoire | 302/19 | 614,30 Euros |

HOSPITALISATION PUBLIQUE – ACTIVITE LIBERALE :

| Disciplines | DMT/MT | Tarifs |
|--|---------------------|----------------|
| Spécialités médicales indifférenciées libérales... | 114/03 | 505,18 Euros |
| Phthiologie libérale | 132/03 | 505,18 Euros |
| Spéc. Chirurgicales indifférenciées libérales... | 143/03 | 614,70 Euros |
| Obstétrique sans chirurgie libérale | 183/03 | 505,18 Euros |
| Orthopédie libérale..... | 628/03 | 614,70 Euros |
| Surveillance de cardiologie libérale | 637/03 | 505,18 Euros |
| Autres spécialités pédiatriques libérales..... | 731/03 | 505,18 Euros |
| Réanimation chirurgicale adulte libérale | 735/03 | 1.426,15 Euros |

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études – Année Universitaire 2004/2005.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2004, délai de rigueur.

Bourses de stages.

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le nouveau Règlement des Bourses de Stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage obligatoire ou facultatif.

Les candidats aux stages doivent s'adresser à cette même Direction.

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 4 d'une surface de 26,10 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine est disponible à partir du 1^{er} juillet 2004, pour toutes activités.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32 entre 8 h 30 et 16 h 30.

Avis de vacance n° 2004-54 d'un emploi de veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de veilleur de nuit suppléant sera vacant dans les Etablissements Communaux, pour la période comprise entre le 23 juin et le 1^{er} décembre 2004 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
 - être apte à porter des charges lourdes ;
 - pouvoir assumer son service les samedis, dimanches et jours fériés compris.
-

Avis de vacance n° 2004-55 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Auxiliaires de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 25 juin, à 20 h 30, les 26 et 27 juin à 15 h 30 et 20 h 30,
Cours publics de fin d'année par le Studio de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

du 27 juin au 3 juillet,
44^e Festival de la Télévision de Monte-Carlo.

Quai Albert 1^{er}

du 1^{er} juillet au 31 août,
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Le Sporting de Monte-Carlo

du 2 au 4 juillet, à 20 h 30,
Le 2 juillet, Gala d'ouverture avec feu d'artifice, soirée avec spectacle en présence de Cher. Le 4 juillet, soirée avec spectacle en présence de Chuck Berry et Ike Turner.

Place du Palais

le 30 juin, à 11 h,
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince de Monaco.

Eglise Saint-Charles

le 27 juin, à 18 h 30,
Dans le cadre du Festival de Télévision : Messe en présence du Jury SIGNIS.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre.

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 26 juin, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peintures d'Alessandro Rolandi.

du 1^{er} au 17 juillet, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peinture de Romero Britto.

Galerie Petley Fine Art

du 1^{er} au 31 juillet
Exposition de peintures de Roy Petley.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 11 juillet, de 11 h à 19 h,
Exposition du 38^e Prix International d'Art Contemporain.

Jardins du Casino

du 25 juin au 31 octobre,
3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème "La marche vers la vie".

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,
Exposition de Barbie Fashion 2003-2004.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 25 juin,
IBM.

jusqu'au 26 juin,
Glaxo Smithkline.

Hôtel Méridien

du 26 au 27 juin,
RDS Radio.

du 29 au 30 juin,
L'Oréal.

Hôtel Columbus

jusqu'au 25 juin,
De Vere & Partner.

jusqu'au 27 juin,
Sem Vertex / Teranga.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 28 juin,
The Senate Programme.

Pfizer.

du 26 au 29 juin,
Chorus.

du 27 au 31 juin,
Novartis Suisse.

Société des Bains de Mer

jusqu'au 28 juin,
1^{ères} Rencontres Cigares, Vins, Eaux de vie et Gastronomie.

Grimaldi Forum

jusqu'au 25 juin,
Medpi Software & Italie 2004.

du 27 juin au 3 juillet,
44^{ème} Festival de Télévision.

Auditorium Rainier III

du 26 au 29 juin,
3^{ème} Consultation Internationale sur l'incontinence.

Sports*Monte-Carlo Country Club*du 3 au 13 juillet,
Tournoi des jeunes.*Monte-Carlo Golf Club*le 27 juin,
Challenge S. SOSNO "Prix des Arts" - Stableford.

le 4 juillet,

Coupe BANCHIO - 4 B.M.B. - Stableford.

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE a prorogé jusqu'au 15 décembre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 16 juin 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONACO MARBRE a prorogé jusqu'au 25 octobre 2004 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juin 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETE DES EXTRAITS AROMATIQUES POUR LA PARFUMERIE ET LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES, en abrégé SAPIA, dont le siège social était 12, boulevard Rainier III à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 17 juin 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“HSBC Republic Properties SA”

(Société Anonyme Monégasque)

qui devient **“HSBC Properties SA”****MODIFICATION AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, 17, avenue d'Ostende à Monaco, le 8 mars 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “HSBC Republic Properties SA”, au capital de 152.000 euros, ont décidé de modifier la dénomination et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

“La dénomination de la société est “HSBC Properties SA”.

II - Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-279, délivré par S.E. M. le Ministre

d'Etat le 26 mai 2004, publié au Journal de Monaco du 4 juin 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 16 juin 2004.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : P-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monte-Carlo

“S.A.M. E.G.M. MONTE-CARLO”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, 7, rue du Gabian à Monaco, le 17 octobre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. E.G.M. MONTE-CARLO”, au capital de 150.000 euros, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

“La société a pour objet :

- l'affrètement maritime, l'achat, la vente, la location de bateaux.

- toutes activités d'études, de conseils et d'assistance en matière de marketing, de promotion commerciale, de gestion administrative et de relations publiques se rapportant à des sociétés maritimes et de shipping.

- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et commerciales se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.”

II - Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-291, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 4 juin 2004, publié au Journal de Monaco du 11 juin 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 17 juin 2004.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : P-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monte-Carlo

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF “MONTI GIACOBBE” EN SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE “MONTI & CIE”

DOTATIONS ET CESSION DE PARTS

1 - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 2004, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif ayant pour raison sociale “MONTI GIACOBBE” et dénomination commerciale “RESTAURANT DU PORT”, en société en commandite simple ayant pour raison sociale “MONTI & Cie” (dénomination inchangée), qui a pour objet :

“- La propriété, l'exploitation et la gestion du fonds de commerce de restaurant-bar sis à Monaco, Quai Antoine 1^{er}, connu sous l'enseigne “RESTAURANT DU PORT”.

Le capital social fixé à 8.000 euros, a été divisé en 500 parts de 16 euros chacune attribuées :

- Mme Milena MONTI..... 375 parts

- et un associé commanditaire..... 125 parts.

La société est gérée et administrée par Mme Milena MONTI, gérant de société, demeurant à Monaco, 6, lacets Saint Léon, seul associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

2 - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 2004, en suite du précédent, il a été constaté la donation, par Mme Milena MONTI, de 10 parts à deux nouveaux associés commanditaires (5 parts chacun), et la cession par un associé commanditaire de toutes ses parts (125) au profit de Mme MONTI.

Le capital social est réparti entre Mme MONTI (490 parts) et deux associés commanditaires (5 parts chacun).

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition des actes précités sera déposée, ce jour, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : P-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE
LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Paul-Louis AUREGLIA, substituant M^e Henry REY, le 9 juin 2004, Mme Madeleine ADAMO, domiciliée 51, avenue Hector Otto, à Monaco, veuve de M. Emilien, Jean MAGNAN, M. Guy MAGNAN, domicilié 25, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, et M. Gérard BAIGUE, domicilié 10, avenue des Castagnins, à Menton, ont résilié par anticipation, avec effet au 30 juin 2004, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité numéro 5, rue des Oliviers, à Monte-Carlo, connu alors sous le nom de "RESTAURANT DE LA POSTE" (et exploité actuellement sous le nom de "LE PERIGORDIN").

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e REY, le 18 février 2004, réitéré par acte reçu par M^e AUREGLIA substituant ledit M^e REY, les 7 et 9 juin 2004, la société en nom collectif "G. DENIS et F. DENIS" ayant son siège 4, rue Plati à Monaco, assistée de Mme Bettina DOTTA domiciliée 2, rue de la Lùjerneta à Monaco, agissant en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, a cédé à M. Jean SOLAMITO demeurant 43, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux situés 2, rue Joseph Bressan à Monaco, consistant en un grand local formant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble et un local communicant au premier étage, le tout formant le lot UN.

Oppositions, s'il y a lieu, chez Mme DOTTA Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 2004, la société par actions simplifiée de droit français "COMPAGNIE CENTRALE SICLI", ayant son siège 2-4, rue Blaise Pascal, à Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), a concédé en gérance libre, pour une durée ayant commencé à courir le 28 avril 2003 pour se terminer le 31 décembre 2006, à la société en nom collectif "SNC LA SECURITE INCENDIE FRANCAISE", ayant son siège "Palais de la Scala" 1, avenue Henry Dunant à Monaco, un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont situés "Palais de la Scala" 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 30 janvier et 3 février 2004, par le notaire soussigné, M. Luis OLCESE, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo et Mme Jacqueline SUQUET, née OLCESE, demeurant

à Giroussens, Grande Rue, Café Suquet, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter du 1^{er} février 2004, la gérance libre consentie à M. Jean-Pierre SEMBOLINI, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de café, salon de thé, etc...exploité sous le nom de "LA PAMPA", n° 8 Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.049 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 15 juin 2004 par le notaire soussigné, la "S.C.S. Cinzia MAREMONTI & Cie", au capital de 60.979,60 €, avec siège 7-9, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. TREVES & Cie" au capital de 15.000 € et siège 34, quai Jean-Charles REY, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de location de voitures de grande remise (six véhicules), exploité 7-9, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 2004,

Mme Nathalie BONORA, agent immobilier, domiciliée 1, boulevard de Belgique, à Monaco a cédé à la S.C.S. "BOTTAU & Cie", au capital de 15.000 € et siège 6, Lacets Saint-Léon, à Monaco,

le droit au bail d'un local lot n° 782, situé au rez-de-chaussée, Bât. D, avec vitrines et porte vitrée, cabinet de toilette, dépendant de la Galerie Marchande "Les Allées Lumières" sise 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL"

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 mai 2004.

I. - Aux termes de trois actes reçus, en brevet, les 27 février, 15 mars et 26 avril 2004 par M^e Henry REY,

notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL".

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Achat, vente, importation, exportation, commission, courtage, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code ; représentation, gestion, administration, charter, affrètement de bateaux de plaisance neufs et d'occasion ;

Représentation de chantiers navals ;

Achat, vente, importation, exportation de matériels techniques, accessoires maritimes, sportswear liés à la pratique de la plaisance, ainsi que toutes prestations de services se rapportant à l'activité de yachting ;

La gestion et l'exploitation de tous brevets ou marques déposés liés à l'activité sociale.

Et généralement toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social".

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf-années.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE CINQ CENTS actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductible dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres.

Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de transmission par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession à titre onéreux ou gratuit, soit à un conjoint, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, soit à une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire et ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénom et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix ci-

après visée et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par le Conseil d'Administration ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification a lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminée par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil

d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donnée.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les Administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du

Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux

Registre des délibérations

Les décisions des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'Assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des Assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution – Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

ART. 23.

Constitution définitive de la société

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco";

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. – Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 mai 2004.

III. – Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation, ont été déposés, au rang des minutes de M^e H. REY, notaire sus-nommé, par acte du 14 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**“S.A.M. MERCURIO MARINE
INTERNATIONAL”**
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 9, avenue Président J. F. Kennedy à Monaco, reçus en brevet, par Maître Henry Rey, les 27 février, 15 mars et 26 avril 2004 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 14 juin 2004 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 juin 2004 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 14 juin 2004 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Rey, par acte du même jour (14 juin 2004) ;

ont été déposées le 23 juin 2004 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. ZEBRA SQUARE”
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires des 28 octobre 2003 et 8 mars 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. ZEBRA SQUARE” ayant son siège 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

l'exploitation d'un café-restaurant avec ambiance musicale, sous réserve des autorisations administratives appropriées, au sein du Grimaldi Forum.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.”

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée sus-visée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 mai 2004.

III. – Les procès-verbaux desdites Assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 juin 2004.

IV. – Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“ALPHA INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.M.”**
en abrégé **“A.I.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.” en abrégé “A.I.M.”, ayant son siège 10, avenue de la Costa, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 450.000 € à celle de 750.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 mars 2004.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 juin 2004.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 14 juin 2004.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000 €) divisé en SEPT CENT CINQUANTE actions de MILLE EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.”

Le reste inchangé.

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel des Tribunaux de Monaco, le 21 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“SNC DESSY & Cie”
(Société en Nom Collectif)

—
DISSOLUTION DE LADITE SOCIETE

—
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la “S.N.C. DESSY & Cie” ayant son siège “Palais de la Scala” 1, avenue Henry à Monaco, du 15 juin 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 16 juin 2004, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société et la nomination de Michel DESSY, domicilié 3, rue Alfred Mortier à Nice (A.M.), en qualité de liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

—
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

—
Suivant requête en date du 17 juin 2004, M. Albert, Jean, Second ARMITA, retraité, de nationalité monégasque, époux de Madame Georgette, Augusta, Joséphine, Fernande, BARTOLI, né le 21 février 1923 à Monaco, et Madame Georgette, Augusta, Joséphine, Fernande BARTOLI, retraitée, de nationalité monégasque, épouse de Monsieur Albert, Jean,

Second ARMITA, née le 5 septembre 1929 à Monaco demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 30, boulevard de Belgique, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1.250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de séparation de biens pure et simple.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 25 juin 2004.

Etude de M^e Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 21 juin 2004, Mme Jean Marie Ange CONRIERI, Agent immobilier, de nationalité monégasque, époux de Madame Jessica, Barbara, Clara ARMITA, né le 20 février 1952 à Monaco et Madame Jessica, Barbara, Clara ARMITA, Agent immobilier, de nationalité monégasque, épouse de M. Jean Marie Ange CONRIERI, née le 10 mars 1958 à Monaco demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 7, chemin Crovetto Frères, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1.250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de la séparation de biens pure et simple.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 25 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. NERI & Cie"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 juillet 2003, modifié en date du 17 février 2004, il a été constitué sous la raison sociale de "S.C.S. NERI & Cie" et la dénomination commerciale "GD

CONSULTING MARKETING, une société en commandite simple ayant pour objet :

"Toutes prestations de services en matière commerciale destinés à des entreprises étrangères : marketing, recherche de marchés, promotion commerciale, relations publiques".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé au Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

La société sera gérée et administrée par M. Pietro NERI, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en cinq cents parts de cent euros chacune, sur lesquelles trois cent cinquante parts ont été attribuées à M. Pietro NERI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Stéphane BONSIGNORE & Cie"

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 5 janvier 2004, enregistré à Monaco le 3 février 2004, folio 118 R case 1 :

I. - M. Stéphane BONSIGNORE, a cédé à M. Robert BONSIGNORE, 1 (une) part sociale de cent cinquante deux Euros, de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. Stéphane BONSIGNORE & Cie", dénommée "SERRURERIE ET METALLERIE DE MONACO", au capital de 15.200 Euros, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue Saint Michel.

A la suite de ladite cession, la société continue d'exister entre :

- M. Robert BONSIGNORE, associé commandité, titulaire de 1 part,

- Trois associés commanditaires, titulaires de 99 parts.

Suivant acte sous seing privé du 9 mars 2004, enregistré à Monaco le 7 avril 2004, folio 197 V case 2 :

I. – Les associés de la “S.C.S. Stéphane BONSIGNORE & Cie”, dénommée “SERRURERIE ET METALLERIE DE MONACO”, au capital de 15.200 Euros, dont le siège social est à Monaco, 17, avenue Saint Michel, ont modifié l’objet social qui est désormais le suivant :

“La société a pour objet :

Fabrication, pose, dépannage, vente de métallerie et pvc, serrurerie, ferronnerie,

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus.”

La raison sociale est désormais “S.C.S. Robert BONSIGNORE & Cie” et le nom commercial demeure “SERRURERIE ET METALLERIE DE MONACO”.

Le gérant de la société est M. Robert BONSIGNORE.

Les articles 1^{er}, 2, 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 21 juin 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 25 juin 2004.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
“Christian BALDACCHINO &
Claude BOISSON”
 enseigne **“A.I.B.B.”**

MODIFICATIONS DE L’OBJET SOCIAL
ET DES STATUS

I. – Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire tenue, au siège sis à Monaco au 4, rue des Orchidées, le 31 mars 2004, dont le procès-verbal enregistré le 20 avril 2004, a été décidée l’extension de l’objet social avec celle inhérente de l’article 2 des statuts y attrayant dont toutes modalités, afférentes sont envisagées au titre des premières et deuxième résolutions dudit acte du 31 mars 2004.

II. – L’article 2 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

1°/ Transactions sur immeubles et fonds de commerce

2°/ Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndicat d’immeubles en copropriété.

III. – La raison sociale reste “S.N.C. Christian BALDACCHINO & Claude BOISSON” et la dénomination commerciale demeure “A.I.B.B.”.

IV. – Un exemplaire enregistré de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2004 a été déposé au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 18 juin 2004.

Monaco, le 25 juin 2004.

“AIR MEDITERRANEE S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 150.000 Euros
 Siège social : 46, boulevard des Moulins
 Monaco

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

Les actionnaires de la société “AIR MEDITERRANEE S.A.M.” sont convoqués de nouveau en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 juillet 2004, à 11 heures, dans les bureaux du cabinet A.L.F.A. situés au Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian, à Monaco, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Dissolution anticipée de la Société.

Le Conseil d’Administration.

ASSOCIATIONS

Récépissé de déclaration d’une association constituée
entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l’article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l’article 1^{er} de l’arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d’application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d’Etat délivre récépissé de la déclaration déposée par l’association dénommée “ADEC”.

Cette association, dont le siège est situé à Monaco au 16, rue du Gabian, Les Flots Bleus, par décision du Conseil d’Administration, a pour objet :

- d’apporter son concours à toutes initiatives tendant au développement et à l’épanouissement corporel.

ING BANK (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 €

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**(en euros)**

| ACTIF | 2003 | 2002 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. | 2 950 879,78 | 1 780 178,66 |
| Créances sur les établissements de crédit..... | 116 932 037,30 | 49 253 623,75 |
| - A vue | 7 123 929,09 | 49 253 623,75 |
| - A terme | 109 808 108,21 | |
| Créances sur la clientèle | 53 442 375,26 | 8 383 541,46 |
| - Crédits Habitats | 10 948 127,62 | |
| - Autres concours à la clientèle | 42 257 947,10 | 8 039 307,50 |
| - Comptes ordinaires débiteurs | 236 300,54 | 344 233,96 |
| Participations et activités de portefeuille | 5 562,48 | 11 124,97 |
| Immobilisations incorporelles | 35 380,44 | 295 097,25 |
| Immobilisations corporelles | 215 082,96 | 274 078,82 |
| Autres actifs..... | 312 339,77 | 118 127,24 |
| Comptes de régularisation..... | 526 810,81 | 732 102,20 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 174 420 468,80 | 60 847 874,35 |
| PASSIF | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 31 834 074,90 | 1 267 255,39 |
| - A vue | 1 731 339,31 | 529 505,26 |
| - A terme | 29 979 185,59 | 237 766,42 |
| - Autres sommes dues..... | 123 550,00 | 499 983,71 |
| Dépôts de la clientèle | 136 058 127,21 | 53 321 025,74 |
| Autres dettes : | | |
| - A vue | 7 806 129,14 | 3 052 594,78 |
| - A terme | 128 217 472,33 | 50 253 400,96 |
| - Autres sommes dues..... | 34 525,74 | 15 030,00 |
| Autres Passifs | 538 021,06 | 392 901,29 |
| Comptes de régularisation..... | 354 619,39 | 410 665,27 |
| Provisions pour risques et charges..... | 75 000,00 | |
| Dettes subordonnées | | 2 603 972,22 |
| Capitaux propres hors FRBG | 5 560 626,24 | 2 852 054,44 |
| Capital souscrit..... | 5 600 000,00 | 5 600 000,00 |
| Report à nouveau | - 2 747 945,56 | - 1 591 606,56 |
| Résultat de l'exercice | 2 708 571,80 | - 1 156 339,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 174 420 468,80 | 60 847 874,35 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

| | 2003 | 2002 |
|---|---------------|---------------|
| Engagements de financement | | |
| En faveur d'établissements de crédit..... | 2 600 000,00 | |
| En faveur de la clientèle..... | 32 215 720,12 | 10 020 736,67 |
| Engagements de garantie | | |
| D'ordre d'établissements de crédit..... | 3 083 615,22 | 1 604 548,04 |
| Reçus d'établissements de crédit..... | 24 750 000,00 | |

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DECEMBRE 2003

(en euros)

Produits et charges bancaire

| | | |
|--|---------------------|-----------------------|
| Intérêts et produits assimilés..... | 2 446 328,44 | 957 457,97 |
| - Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit..... | 1 495 622,83 | 795 584,68 |
| - Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle..... | 950 705,61 | 161 873,29 |
| Intérêts et charges assimilées..... | - 2 024 565,10 | - 850 792,14 |
| - Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit..... | - 232 473,32 | - 7 021,05 |
| - Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle..... | - 1 760 314,00 | - 701 673,88 |
| - Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées..... | - 31 777,78 | - 142 097,21 |
| Commissions (produits)..... | 3 383 574,82 | 2 342 395,42 |
| Commissions (charges)..... | - 71 549,08 | - 57 630,98 |
| Gains sur opérations des portefeuilles de négociation..... | 146 183,47 | 84 311,34 |
| - Solde en bénéfice des opérations de change..... | 146 183,47 | 84 311,34 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire..... | - 33 745,93 | - 23 737,72 |
| - Autres produits..... | 3 512,71 | 52 761,50 |
| - Autres charges..... | - 37 258,64 | - 76 499,22 |
| PRODUIT NET BANCAIRE..... | 3 846 226,62 | 2 452 003,89 |
| Charges générales d'exploitation..... | - 3 288 280,66 | - 3 271 194,89 |
| - Frais de personnel..... | - 1 945 572,88 | - 1 942 102,02 |
| - Autres frais administratifs..... | - 1 342 707,78 | - 1 329 092,87 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles..... | - 337 210,28 | - 381 159,66 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION..... | 220 735,68 | - 1 200 350,66 |
| Coût du risque..... | - 78 965,49 | |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION..... | 141 770,19 | - 1 200 350,66 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés..... | - 5 562,49 | - 15 680,08 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT..... | 136 207,70 | - 1 216 030,74 |
| Résultat exceptionnel..... | 2 573 866,27 | 59 691,74 |
| - Produits exceptionnels..... | 2 613 982,43 | 112 178,05 |
| - Charges exceptionnelles..... | - 40 116,16 | - 52 486,31 |
| Impôt sur les bénéficiaires..... | - 1 502,17 | |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE..... | 2 708 571,80 | - 1 156 339,00 |

CREDIT LYONNAIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAL MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.600.000 €

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(En Euros)

| ACTIF | 2003 | 2002 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. | 3 056 050,01 | 3 376 198,54 |
| Créances sur les établissements de crédit..... | 118 866 378,54 | 159 819 507,52 |
| Opérations avec la clientèle | 30 563 132,57 | 15 147 291,98 |
| Immobilisations incorporelles | 23 324,24 | 92 116,96 |
| Immobilisations corporelles | 330 818,73 | 326 450,02 |
| Autres actifs..... | 113 198,70 | 221 817,91 |
| Comptes de régularisation..... | 628 899,93 | 640 218,14 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 153 581 802,72 | 179 623 601,07 |
| | | |
| PASSIF | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 22 063 848,12 | 6 173 047,74 |
| Opérations avec la clientèle | 118 508 128,30 | 161 960 887,71 |
| Autres passifs | 683 313,77 | 366 894,46 |
| Comptes de régularisation..... | 1 046 439,21 | 1 083 335,37 |
| Provisions pour risques et charges..... | 136 623,00 | 122 923,00 |
| Capital souscrit..... | 5 600 000,00 | 5 600 000,00 |
| Réserves | 240 000,00 | 190 000,00 |
| Report à nouveau | 4 076 512,79 | 3 275 614,97 |
| Résultat de l'exercice | 1 226 937,53 | 850 897,82 |
| TOTAL DU PASSIF..... | 153 581 802,72 | 179 623 601,07 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

| | 2003 | 2002 |
|--|---------------|---------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| Engagement de garantie | 19 241 650,77 | 19 297 314,77 |
| Engagements d'ordre de la clientèle..... | 19 241 650,77 | 19 297 314,77 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | |
| Engagements de garantie..... | 473 219,02 | 152 449,02 |
| Autres engagements reçus | 473 219,02 | 152 449,02 |

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DECEMBRE 2003
(En Euros)

| | 2003 | 2002 |
|--|---------------------|---------------------|
| Intérêts et produits assimilés..... | 4 230 469,31 | 5 430 524,20 |
| Intérêts et charges assimilées | - 2 880 522,60 | - 4 206 821,28 |
| Commissions (produits) | 4 521 351,87 | 4 003 370,31 |
| Commissions (charges) | - 386 405,70 | - 279 959,75 |
| Gains sur opérations des portefeuilles de négociation | 124 129,22 | 173 508,64 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 5 609 022,10 | 5 120 622,12 |
| Charges générales d'exploitation..... | - 3 560 936,68 | - 3 598 490,12 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles..... | - 199 913,96 | - 206 263,58 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 1 848 171,46 | 1 315 868,42 |
| Coût du risque..... | | - 32 801,05 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 1 848 171,46 | 1 283 067,37 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 1 848 171,46 | 1 283 067,37 |
| Impôt sur les bénéfices..... | - 621 233,93 | - 432 169,55 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | 1 226 937,53 | 850 897,82 |

BANQUE DU GOTHARD (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 40 000 000 €

Siège social : Belle Epoque - 15 bis/ 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003
(EN MILLIERS D'EUROS)

| ACTIF | 2003 | 2002 |
|---|----------------|------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. | 23 642 | 37 858 |
| Créances sur les établissements de crédit..... | 593 197 | 1 077 899 |
| Créances sur la clientèle | 251 196 | 318 364 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe..... | 5 352 | 8 603 |
| Actions et autres titres à revenu variable..... | 321 | 2 192 |
| Parts dans les entreprises liées..... | 182 | 152 |
| Immobilisations incorporelles | 1 770 | 2 920 |
| Immobilisations corporelles | 2 729 | 3 369 |
| Autres actifs..... | 16 877 | 4 375 |
| Comptes de régularisation..... | 1 804 | 730 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 897 070 | 1 456 462 |

| PASSIF | 2003 | 2002 |
|--|----------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 204 523 | 450 103 |
| Comptes créditeurs de la clientèle..... | 570 943 | 906 586 |
| Autres Passifs | 24 380 | 839 |
| Comptes de régularisation..... | 6 964 | 10 540 |
| Provisions pour risques et charges..... | 18 665 | 17 126 |
| Dettes subordonnées..... | 7 622 | 7 628 |
| Fonds pour risques bancaires généraux..... | 2 624 | 2 624 |
| Capitaux propres hors FRBG | 61 349 | 61 016 |
| Capital souscrit..... | 40 000 | 40 000 |
| Réserves..... | 4 000 | 4 000 |
| Provisions réglementées..... | 152 | 152 |
| Report à nouveau | 16 864 | 16 014 |
| Résultat de l'exercice | 333 | 850 |
| TOTAL DU PASSIF | 897 070 | 1 456 462 |

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003
(EN MILLIERS D'EUROS)

| | 2003 | 2002 |
|---|----------------|---------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | 115 762 | 99 636 |
| Engagements de financement | | |
| Engagements en faveur de la clientèle..... | 36 882 | 30 501 |
| Engagements de garantie | | |
| Engagement d'ordre de la clientèle..... | 78 880 | 69 135 |
| ENGAGEMENTS RECUS..... | 69 644 | 42 937 |
| Engagements de garantie sur les établissements de crédit..... | 69 644 | 42 937 |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2003
(EN MILLIERS D'EUROS)

| | | |
|---|----------|----------|
| Intérêts et produits assimilés..... | 30 228 | 52 713 |
| Intérêts et charges assimilées | - 18 603 | - 38 564 |
| Revenus des titres à revenu variable..... | 39 | 28 |
| Commissions (produits)..... | 14 569 | 16 072 |
| Commissions (charges) | - 1 660 | - 1 847 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation... | 1 378 | 2 470 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 1 | - 259 |

| | 2003 | | 2002 |
|--|---------------|---|---------------|
| Autres produits d'exploitation bancaire | 2 881 | | 2 427 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | - 431 | - | 505 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 28 402 | | 32 535 |
| Charges générales d'exploitation | - 25 515 | - | 27 822 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles..... | - 1 406 | - | 1 669 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 1 481 | | 3 044 |
| Coût du risque | - 1 080 | - | 1 986 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 401 | | 1 058 |
| Résultat exceptionnel..... | - 34 | - | 150 |
| Impôt sur les bénéficiaires..... | - 34 | - | 54 |
| Dotations/ Reprise de FRBG et provisions réglementées | 0 | - | 4 |
| RÉSULTAT NET | 333 | | 850 |

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 18 mai 2004 |
|--|-----------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B | 3.123,84 EUR |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Crédit Lyonnais European Funds | Crédit Lyonnais | 4.348,53 EUR |
| Azur Sécurité - Part C | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 6.782,49 EUR |
| Azur Sécurité - Part D | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 5.365,15 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 367,02 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 17.161,32 USD |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | Sté Monégasque de Banque Privée | 307,86 EUR |
| Monactions | 15.02.1992 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Fideuram Wargny | 677,72 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 247,30 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.665,78 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.396,26 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.406,02 USD |
| Monaco Court Terme | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.256,60 EUR |
| Gothard Court Terme | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 978,32 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15 | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.022,36 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 3.474,24 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Monaco | 1.868,47 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 | 30.10.1997 | SAM Gothard Gestion Monaco | Martin Maurel Sella | 2.949,38 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | Banque Privée Monaco | 1.244,71 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.136,26 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.144,74 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 789,12 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS | 06.08.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.654,77 EUR |

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 18 juin 2004 |
|--|--------------------|----------------------------|----------------------------------|--|
| Gothard Actions | 25.09.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.980,82 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.147,58 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50 | 29.06.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.577,85 EUR |
| Gothard Trésorerie Plus | 15.12.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.128,62 EUR |
| HSBC Republic Monaco Patrimoine | 05.07.2000 | E.F.A.E. | HSBC Republic Bank (Monaco) S.A. | 159,29 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 992,39 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.051,15 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 1.333,47 USD |
| Capital Croissance | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Monaco | 956,97 USD |
| Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 837,10 EUR |
| Capital Croissance France | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Monaco | 749,33 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 1.029,65 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella | 1.029,65 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | 28.09.2001 | C.M.G. | Banque Privée Monaco | 1.668,99 EUR |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 393,28 USD |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 519,87 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | |

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 17 juin 2004 |
|---|--------------------|-----------------------|-------------------------|--|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.130,61 EUR |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.216,36 EUR |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 22 juin 2004 |
|--|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|--|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.320,78 EUR |
| Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 431,14 EUR |

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
